

226C0398
FR0011184241-FS0271

26 mars 2026

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ADOCIA
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 mars 2026, M. Gérard Soula a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 13 mars 2026, le seuil de 5% du capital de la société ADOCIA et détenir, à cette date, 959 928 actions ADOCIA représentant 1 726 890 droits de vote, soit 4,90% du capital et 7,95% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ADOCIA sur le marché.

A cette occasion, le concert groupe familial Soula **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 13 mars 2026, 1 549 708 actions ADOCIA représentant 2 847 124 droits de vote, soit 7,90% du capital et 13,11% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gérard Soula ²	959 928	4,90	1 726 890	7,95
Sylvie Soula	220 264	1,12	440 528	2,03
Olivier Soula ³	369 516	1,88	679 706	3,13
Total concert groupe familial Soula	1 549 708	7,90	2 847 124	13,11

¹ Sur la base d'un capital composé de 19 607 806 actions représentant 21 709 563 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4^o du code de commerce, M. Gérard Soula s'est vu attribuer (i) le 18 septembre 2024, compte tenu des conditions de performance réalisées, 16 815 actions gratuites qui seront acquises définitivement le 18 septembre 2026 et (ii) le 17 décembre 2024, 7 500 actions gratuites qui seront acquises par quart sur 4 ans à partir du 17 décembre 2025 avec une période de conservation d'un an, dont 5 625 actions gratuites restent à acquérir à ce jour.

³ Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4^o du code de commerce, M. Olivier Soula s'est vu attribuer (i) le 18 septembre 2024, compte tenu des conditions de performance réalisées, 37 833 actions gratuites qui seront acquises définitivement le 18 septembre 2026 sous condition de présence et sans période de conservation, (ii) le 17 décembre 2024, 15 000 actions gratuites qui seront acquises par quart sur 4 ans à partir du 17 décembre 2025 sous condition de présence avec une période de conservation d'un an, dont 11 250 actions gratuites restent à acquérir à ce jour, et (iii) le 10 décembre 2025, 2 000 actions gratuites qui seront acquises définitivement le 10 décembre 2026 sous condition de présence avec une période de conservation d'un an. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code du commerce, en tant que directeur général, M. Olivier Soula sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 10% des actions attribuées.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général :

- M. Gérard Soula a précisé détenir, au 13 mars 2026, (i) 25 000 bons de souscription d'actions de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») et (ii) 109 170 bons de souscription d'actions (« BSA ») à dénouement physique, exerçables dans les 60 mois suivant leur émission, soit jusqu'au 28 février 2030 et donnant droit, chacun, à 1 action ADOCIA, au prix unitaire par action de 4,85€ ; et
 - M. Olivier Soula a précisé détenir, au 13 mars 2026, 25 000 bons de souscription d'actions de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE »).
2. Par le même courrier, le concert groupe familial Soula a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 mars 2026, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société ADOCIA et ne plus détenir de concert aucune action de cette société

Ce franchissement de seuils résulte de la fin de l'action de concert existant entre M. Gérard Soula et Mme Sylvie Soula, ci-après « les époux Soula » et M. Olivier Soula vis-à-vis de la société ADOCIA.

Au 20 mars 2026, les détentions individuelles de M. Gérard Soula, Mme Sylvie Soula et M. Olivier Soula sont les suivantes :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gérard Soula ²	697 628	3,56	1 202 290	5,54
Sylvie Soula	220 264	1,12	440 528	2,03
Total concert époux Soula	917 892	4,68	1 642 818	7,57
Olivier Soula ³	369 516	1,88	679 706	3,13

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général :

- M. Gérard Soula a précisé détenir, au 20 mars 2026, (i) 25 000 bons de souscription d'actions de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») et (ii) 109 170 bons de souscription d'actions (« BSA ») à dénouement physique, exerçables dans les 60 mois suivant leur émission, soit jusqu'au 28 février 2030 et donnant droit, chacun, à 1 action ADOCIA, au prix unitaire par action de 4,85€ ; et
 - M. Olivier Soula a précisé détenir, au 20 mars 2026, 25 000 bons de souscription d'actions de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE »).
3. Par courrier reçu le 25 mars 2026, M. Gérard Soula a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 23 mars 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société ADOCIA et détenir, individuellement, 612 971 actions ADOCIA représentant 1 032 976 droits de vote, soit 3,13% du capital et 4,76% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ADOCIA sur le marché.

À cette occasion, le concert époux Soula **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 23 mars 2026, 833 235 actions ADOCIA représentant 1 473 504 droits de vote, soit 4,25% du capital et 6,79% droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Gérard Soula ²	612 971	3,13	1 032 976	4,76
Sylvie Soula	220 264	1,12	440 528	2,03
Total concert époux Soula	833 235	4,25	1 473 504	6,79

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, M. Gérard Soula a précisé détenir, au 23 mars 2026, (i) 25 000 bons de souscription d'actions de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») et (ii) 109 170 bons de souscription d'actions (« BSA ») à dénouement physique, exerçables dans les 60 mois suivant leur émission, soit jusqu'au 28 février 2030 et donnant droit, chacun, à 1 action ADOCIA, au prix unitaire par action de 4,85€.